



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 6 de l'ordre du jour	IOPC/APR19/6/2	
Date	7 mars 2019	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES23	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC72	
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES7	●

NOMINATION DU PRÉSIDENT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN

Note du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992

Résumé:

Aux sessions d'octobre 2017 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu six membres de l'Organe de contrôle de gestion commun pour une période de trois ans et a reconduit M. Michael Knight en tant qu'expert extérieur.

Après la triste annonce du décès du Président de l'Organe de contrôle de gestion, il est devenu nécessaire d'inviter l'Assemblée du Fonds de 1992 à décider si l'Organe de contrôle de gestion devait continuer à s'acquitter de son mandat avec cinq membres et l'expert extérieur et également qui devrait être le prochain président jusqu'à l'élection du prochain Organe de contrôle de gestion aux sessions ordinaires des organes directeurs de 2020.

En outre, l'Assemblée sera invitée à examiner s'il y a lieu de créer le poste de vice-président pour assurer l'intérim en l'absence du président. Si la proposition de créer le nouveau poste de vice-président est acceptée, l'Assemblée sera également invitée à nommer un vice-président. Par la suite, il faudra également modifier la composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun et mettre à jour l'annexe II des Règlements financiers respectifs du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (à laquelle il est fait référence à l'article 13 desdits règlements). En outre, l'Assemblée sera invitée à étudier les incidences financières de la nomination de l'un des membres de l'Organe de contrôle de gestion comme Vice-Président et à approuver une proposition d'honoraires.

Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, en consultation avec le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, propose que M. Makoto Harunari (Japon) soit nommé Président de l'Organe de contrôle de gestion. Il propose également que Mme Birgit Sjølling Olsen (Danemark) soit nommée Vice-Présidente de l'Organe de contrôle de gestion si l'Assemblée décide de créer ce poste.

Mesures à prendre:

Assemblée du Fonds de 1992

- a) Décider s'il convient d'autoriser l'Organe de contrôle de gestion commun à fonctionner avec cinq membres élus et l'expert extérieur pour le reste du mandat de trois ans, réduisant ainsi la composition de l'Organe de contrôle de gestion commun de sept à six membres;
- b) Sur proposition du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, qui aura consulté le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, décider s'il convient de nommer M. Makoto Harunari Président de l'Organe de contrôle de gestion commun;

- c) Décider s'il y a lieu de créer le poste de vice-président pour exercer cette fonction lors des absences du président; et, si elle en décide ainsi,
- d) Sur proposition du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, qui aura consulté le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, décider de nommer Mme Birgit Sjølling Olsen Vice-Présidente de l'Organe de contrôle de gestion commun;
- e) Modifier la composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun et prendre note du fait que l'annexe II du Règlement financier du Fonds de 1992 devra être mise à jour en conséquence; et
- f) Étudier les incidences financières de la nomination de l'un des membres de l'Organe de contrôle de gestion comme Vice-Président et approuver les honoraires proposés au paragraphe 2.10.

Assemblée du Fonds complémentaire

- a) Prendre note des décisions prises par l'Assemblée du Fonds de 1992; et
- b) Prendre note du fait que la composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun figurant à l'annexe II du Règlement financier du Fonds complémentaire devront être mis à jour en conséquence.

1 Introduction

1.1 Les organes directeurs se souviendront qu'à la réunion d'octobre 2017, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu les membres ci-après de l'Organe de contrôle de gestion commun pour une période de trois ans:

M. Eugène Ngango Ebandjo	(Cameroun)
M. Jerry Rysanek	(Canada)
Mme Birgit Sjølling Olsen	(Danemark)
M. Vatsalya Saxena	(Inde)
M. Makoto Harunari	(Japon)
M. José Luis Herrera Vaca	(Mexique)

1.2 L'Assemblée a également reconduit M. Michael Knight dans ses fonctions de membre de l'Organe de contrôle de gestion commun sans relation avec les Organisations ('l'expert extérieur') pour un troisième mandat de trois ans. En outre, l'Assemblée a élu M. Jerry Rysanek Président du sixième Organe de contrôle de gestion commun pour un mandat de trois ans (document [IOPC/OCT17/11/1](#), paragraphes 6.1.8 à 6.1.10).

1.3 Le 1er février 2019, l'Administrateur a eu le regret d'annoncer le décès du Président de l'Organe de contrôle de gestion commun, M. Jerry Rysanek (Canada), qui contribuait aux travaux des FIPOLE depuis près de 25 ans (circulaire [IOPC/2019/Circ.2](#)).

2 Considérations du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992

2.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 sera invitée à décider s'il convient d'autoriser l'Organe de contrôle de gestion à continuer de fonctionner avec six membres (cinq membres et l'expert extérieur). Sur ce point, le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 rappelle que même si la composition de l'Organe de contrôle de gestion commun est restée inchangée depuis sa création en 2002, cet organe a pu s'acquitter de ses

tâches avec seulement cinq membres élus plus l'expert extérieur entre octobre 2011 et octobre 2014 (document [IOPC/APR17/7/1/1](#), paragraphe 3.10.6).

- 2.2 Vu ce qu'implique dans la pratique la nomination d'un nouveau membre de l'Organe de contrôle de gestion pour un demi-mandat seulement, le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, en consultation avec le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, recommande que l'Organe de contrôle de gestion commun soit autorisé à continuer à exécuter le reste de son mandat de trois ans dans sa composition actuelle. De l'avis du Président, les compétences et la connaissance des questions relatives aux Fonds détenues par les membres de l'Organe de contrôle de gestion commun permettront à cet organe de s'acquitter dûment de son mandat dans sa composition actuelle jusqu'à la prochaine élection en 2020.
- 2.3 Par ailleurs, l'Assemblée du Fonds de 1992 sera invitée à nommer le nouveau président de l'Organe de contrôle de gestion commun pour le reste du mandat de trois ans.
- 2.4 L'Assemblée du Fonds de 1992 sera également invitée à examiner s'il serait souhaitable de créer le poste de vice-président pour assurer l'intérim en l'absence du président. Si cette proposition est acceptée, l'Assemblée sera invitée à nommer le vice-président pour le reste du mandat de trois ans. Les organes directeurs devront également modifier la composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun et mettre à jour en conséquence l'annexe II des Règlements financiers respectifs du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire.
- 2.5 Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, après consultation avec le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, propose donc que M. Makoto Harunari soit nommé Président de l'Organe de contrôle de gestion commun pour le reste du mandat de trois ans jusqu'aux sessions ordinaires des organes directeurs en 2020. M. Harunari, qui est tenu en haute estime par la communauté maritime internationale, a une excellente connaissance du fonctionnement des FIPOL. Il a également été membre du cinquième Organe de contrôle de gestion.
- 2.6 En outre, si le poste de vice-président est créé, le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, après consultation avec le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, propose que Mme Birgit Sjølling Olsen occupe le nouveau poste de vice-présidente pour le reste du mandat de trois ans jusqu'aux sessions ordinaires des organes directeurs en 2020. Mme Sjølling Olsen est, elle aussi, très appréciée par la communauté maritime et est déléguée aux réunions des Fonds depuis de nombreuses années, ce qui lui donne une très bonne compréhension de l'environnement opérationnel des Fonds.
- 2.7 Si le poste de vice-président était créé, le paragraphe 2 de la composition et du mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire serait modifié comme suit:

Libellé actuel du paragraphe 2	Nouveau libellé (proposé) du paragraphe 2
[Texte omis] Le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour examen et approbation des organes directeurs, le nom de l'un des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence dudit Organe.	Le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour examen et approbation des organes directeurs, <u>les noms de l'un</u> les noms de l'un <u>deux</u> des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence <u>et la vice-présidence</u> dudit Organe.

- 2.8 L'annexe II des Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire où figurent la composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun devra être mise à jour pour tenir compte de ce changement.
- 2.9 La version modifiée de la composition et du mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun figure en annexe au présent document.
- 2.10 Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose également que les honoraires versés au vice-président soient équivalents à 50 % de la différence entre les honoraires versés au président et ceux versés aux autres membres de l'Organe de contrôle de gestion commun. L'Assemblée devra prendre dûment en considération les incidences financières de la nomination de l'un des membres de l'Organe de contrôle de gestion comme Vice-Président et approuver les honoraires proposés.

3 Mesures à prendre

3.1 Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à :

- a) prendre note des renseignements fournis dans le présent document;
- b) décider s'il convient d'autoriser l'Organe de contrôle de gestion commun à fonctionner avec cinq membres élus et l'expert extérieur pour le reste du mandat de trois ans, réduisant ainsi la composition de l'Organe de contrôle de gestion commun de sept à six membres;
- c) sur proposition du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, qui aura consulté le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, décider s'il convient de nommer M. Makoto Harunari Président de l'Organe de contrôle de gestion commun;
- d) décider s'il y a lieu de créer le poste de vice-président pour exercer cette fonction lors des absences du président; et, si elle en décide ainsi,
- e) sur proposition du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, qui aura consulté le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, décider s'il y a lieu de nommer Mme Birgit Sjølling Olsen Vice-Présidente de l'Organe de contrôle de gestion commun;
- f) modifier la composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun et prendre note du fait que l'annexe II du Règlement financier du Fonds de 1992 devra être mise à jour en conséquence; et
- g) étudier les incidences financières de la nomination de l'un des membres de l'Organe de contrôle de gestion comme Vice-Président et approuver les honoraires proposés au paragraphe 2.10.

3.2 Assemblée du Fonds complémentaire

L'assemblée du Fonds complémentaire est invitée à prendre note:

- a) des informations contenues dans le présent document;
- b) des décisions prises par l'Assemblée du Fonds de 1992; et
- c) du fait que la composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun figurant à l'annexe II du Règlement financier du Fonds complémentaire devront être mis à jour en conséquence.

ANNEXE

PROJET

COMPOSITION ET MANDAT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

(MODIFIÉS EN AVRIL 2019)

COMPOSITION

- 1 Les membres de l'Organe s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations et ne peuvent recevoir aucune instruction de qui que ce soit, y compris de leur gouvernement.
- 2 L'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six à titre personnel désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un 'expert extérieur') ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requise en matière de finances et de contrôle de gestion, désigné par le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992. Les désignations, accompagnées du curriculum vitae du candidat, sont communiquées à l'Administrateur en réponse à une invitation de ce dernier à procéder à ladite désignation. Le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour examen et approbation des organes directeurs, les noms de deux des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence et la vice-présidence dudit Organe.
- 3 Les membres de l'Organe ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Si les désignations à l'élection de l'Organe de contrôle de gestion ne devaient pas permettre, en un tour de scrutin, de pourvoir les postes vacants, les membres actuels dudit Organe ayant exercé deux mandats peuvent être réélus pour un mandat supplémentaire unique, à condition d'être désignés par au moins un des États Membres du Fonds de 1992. L'expert extérieur a un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.
- 4 Les frais de voyage et de séjour des membres de l'Organe sont pris en charge par les Organisations. L'Assemblée du Fonds de 1992 se prononce, épisodiquement, sur le montant des émoluments versés aux six membres élus et les honoraires payés à l'expert extérieur. Le calendrier et le mode de paiement sont convenus entre l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur.

MANDAT

- 5 L'Organe de contrôle de gestion a pour mandat:
 - a) d'analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financier et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes;
 - b) de faire mieux comprendre et de rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et de servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes;
 - c) de discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et de fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification;
 - d) d'examiner les états et rapports financiers des Organisations;
 - e) d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations et formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds;

- f) de gérer le processus de sélection du Commissaire aux comptes; et
 - g) d'entreprendre toute autre tâche ou activité, comme demandé par les organes directeurs des Fonds.
- 6 Le Président de l'Organe rend compte des travaux de ce dernier à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire.
- 7 Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe.
-